



Les Mers et les Océans, sujet d'avenir pour l'Union européenne

(Approuvée par le Bureau Politique de la CRPM, 10 mars 2017, Gozo-Malte)

Les prochains mois seront déterminants pour l'avenir de l'Europe de la Mer. Dans une actualité marquée par le Brexit, la Commission européenne publiera des propositions relatives à l'avenir du projet européen à partir de Mars 2017. Le 20 Avril 2017, les Etats-Membres de l'Union européenne adopteront une déclaration ministérielle sur les politiques maritimes. Enfin, en Octobre 2017, une conférence ministérielle ouvrira la question de l'avenir du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche post-2020.

La CRPM appelle l'Union européenne à se saisir de ces occasions pour :

1. Placer les Mers et les Océans au cœur de son projet d'avenir ;
2. Agir en partenariat avec les Régions pour investir efficacement dans l'économie maritime ;
3. Approfondir les politiques maritimes thématiques européennes.

Les éléments de cette position politique sont complétés par des annexes concernant :

- L'impact potentiel du Brexit sur les politiques maritimes européennes ([Annexe 1](#)) ;
- L'action de la CRPM dans le domaine de la gouvernance maritime internationale ([Annexe 2](#)) ;
- L'avenir du soutien de l'Europe à la pêche et à l'aquaculture ([Annexe 3](#)).

1. Placer les Mers et les Océans au cœur du projet d'avenir de l'Union européenne

Une formidable envie d'Europe peut se construire autour des Mers et des Océans, grâce à ce qu'ils représentent pour la vie de ses habitants aujourd'hui, dans leur mémoire et pour leur avenir.

1.1. Affirmer l'importance des Mers et des Océans lors de la Présidence Maltaise

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- **Considérer les Mers et les Océans comme un sujet majeur dans le cadre des débats qui suivront la publication par la Commission européenne de propositions concernant l'avenir de l'Europe.** La CRPM intégrera fortement les questions maritimes à ses propres travaux sur le sujet. 6 messages clés peuvent venir en appui de cela :
 - o Les Mers et les Océans sont indispensables à la vie sur terre ;
 - o Les Mers et les Océans représentent un potentiel gigantesque de croissance et d'emplois ;
 - o L'économie maritime implique tous les territoires, au-delà des territoires côtiers ;

- o La culture maritime est facteur d'unité et de bon voisinage pour l'Europe ;
 - o Les Mers et les Océans sont un sujet fascinant pour les populations d'Europe ;
 - o Les Mers et les Océans sont une dimension clé des nouveaux enjeux auxquels l'Union européenne fait face aujourd'hui. Parmi ces enjeux figurent la défense et la sécurité, les migrations, l'indépendance et l'efficacité énergétiques, l'environnement et le changement climatique, et l'alimentation et plus largement le développement économique et la croissance.
- **Adopter, à l'occasion du Conseil informel maritime du 20 Avril 2017, une déclaration ambitieuse réaffirmant l'importance de la Politique Maritime Intégrée et identifiant les chantiers clés de l'Europe de la Mer post-2020.**

1.2. Développer une stratégie maritime européenne post-2020

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- **Actualiser l'analyse économique qui fonde la stratégie de croissance bleue mise en place en 2012.** Initialement limitée à 5 secteurs, cette approche doit être élargie afin de mieux refléter les synergies entre les secteurs en émergence tels que les énergies marines, les biotechnologies bleues ou l'aquaculture avec des secteurs existants tels que la construction navale ou la pêche. Cette interdépendance des secteurs émergents et existants doit être mieux reflétée dans la stratégie économique maritime européenne. Pour cela, la Commission européenne devrait publier une analyse économique actualisée de l'économie maritime. Ceci permettrait de renouveler le socle économique sur lequel s'appuierait la future stratégie maritime européenne.
- **Se saisir de l'occasion du Brexit pour approfondir un modèle économique, environnemental et social européen maritime.** Le Brexit aura un impact particulièrement fort sur les politiques maritimes européennes. L'Union européenne devra protéger ses intérêts et éviter l'apparition d'une plateforme de dumping social, fiscal et de dérégulation au Royaume-Uni.
- **Renforcer la gouvernance des politiques maritimes de l'Union européenne. La Politique Maritime Intégrée pourrait être renforcée à travers :**
 - o La nomination d'un Vice-Président de la Commission européenne dédié aux questions maritimes ou la constitution d'une task-force maritime sous l'autorité d'un Commissaire en charge des questions maritimes et du Président de la Commission européenne. Une task-force similaire existait lors du lancement de la Politique Maritime Intégrée en 2007 et avait joué un grand rôle pour dynamiser les questions maritimes de manière transversale.
 - o La création d'une commission Mer au sein du Parlement européen et d'une formation maritime du Conseil de l'Union européenne. Ceci permettrait une gestion plus intégrée et stratégique des sujets maritimes, qui sont aujourd'hui dispersés entre plusieurs commissions du Parlement européen et plusieurs formations du Conseil de l'Union européenne. Cela permettrait également de donner plus de poids politique à la stratégie maritime européenne.
- **Se doter d'une capacité de financement ambitieuse de l'économie maritime.** La mobilisation du budget européen doit s'appuyer sur une stratégie transversale servant de guide pour intégrer les questions maritimes au sein des différents programmes.

2. S'appuyer sur les Régions pour investir efficacement

La CRPM appelle l'Union européenne à s'inspirer des stratégies de développement des Régions, et notamment des stratégies de spécialisation intelligente, pour orienter ses investissements. La mise en place de ses stratégies résulte d'obligations mises en place par l'Union européenne. Elles reflètent

les interactions économiques entre secteurs maritimes qui constituent la réalité de l'économie maritime. De ce fait, elles sont un point d'appui légitime pour orienter et mobiliser :

- **La politique de cohésion.** Comme reflété dans une analyse développée par la CRPM, un grand nombre de régions a retenu la Mer parmi les priorités de leurs stratégies de spécialisation intelligente. Ceci démontre la possibilité de mobiliser le FEDER en soutien à l'économie maritime. A l'avenir, la politique régionale doit continuer à bénéficier à toutes les Régions, afin de soutenir l'économie maritime à travers toute l'Europe.
- **Le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).** Le FEAMP doit être maintenu pour financer le soutien à :
 - La Politique Maritime Intégrée. Le FEAMP est utile pour financer des nouvelles initiatives, qui inspirent ensuite les autres programmes européens. A titre d'exemple, le dispositif Blue Careers lancé dans le cadre du FEAMP pourra inspirer de futurs appels dans le cadre du programme Erasmus +. Les stratégies de spécialisation de régions peuvent ici être une source d'inspiration pour des projets à financer dans le cadre du FEAMP ;
 - La Pêche et à l'Aquaculture. Le FEAMP est l'instrument financier de la Politique Commune de la Pêche, qui est une des rares politiques communes de l'Union européenne. Les Régions jouent un rôle important dans sa gestion à travers l'Union européenne.
- **L'accès au financement et à l'ingénierie financière.** Le développement de dispositifs tels que le plan Juncker doit être dirigé de manière plus claire sur l'économie maritime. Celle-ci comprend des secteurs d'avenir et risqués tels que les énergies marines et les biotechnologies bleues. Les stratégies de spécialisation des Régions peuvent servir de base pour mettre en évidence des carences dans le soutien aux projets maritimes risqués, et mettre en place des dispositifs aptes à y remédier. Ces dispositifs peuvent être mis en place dans le cadre des plateformes territoriales prévues par le plan Juncker, au sein desquels les Régions peuvent jouer un rôle important
- **Le financement de projets collaboratifs, à travers les programmes Horizon 2020, Cosme, et la Coopération Territoriale.** Une prise en compte plus directe des priorités des stratégies de spécialisation des Régions permettrait d'améliorer les synergies entre ces programmes et la politique régionale de l'Union européenne.

La CRPM appelle également l'Union européenne à poursuivre le développement stratégies de bassin maritime et la dimension maritime des stratégies macro-régionales à travers l'Europe. Celles-ci peuvent elles-mêmes s'appuyer sur une logique de spécialisation par bassin définie avec les Régions, et guider l'orientation des financements des fonds européens.

3. Approfondir les ambitions maritimes thématiques de l'Europe

Les thèmes ci-dessous sont ceux autour desquels la CRPM est active avec ses Régions-Membres.

Culture marine et maritime

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- Poursuivre le développement de connaissances sur la culture maritime de l'Europe à travers le programme Horizon 2020 ;
- Développer des campagnes de sensibilisation des habitants de l'Union européenne aux enjeux maritimes. A titre d'exemple, l'Union européenne pourrait financer fortement des supports médiatiques telles que des webséries ou des expositions maritimes européennes.

Education

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- Développer une dimension maritime de la Stratégie pour les Compétences en Europe pour créer un cadre européen commun de la formation professionnelle jusqu'au Master ;
- Anticiper les besoins en termes de formation afin de bâtir les compétences du futur via un partenariat étroit entre organismes d'éducation et formation, autorités nationales et régionales, et représentants du secteur privé. Le lancement de l'initiative Blueprint maritime est un élément positif en ce sens ;
- Développer des réseaux, notamment via Erasmus + et Interreg, pour renforcer la coopération entre les universités, les instituts de formation professionnelle et le secteur privé au niveau européen et de bassins maritimes ;
- Financer des projets innovants en matière d'éducation maritime. Le dispositif « Carrières Bleues » lancées dans le cadre du FEAMP est un premier pas très positif.

La CRPM poursuivra son engagement dans ce domaine à travers son initiative « Vasco da Gama ».

Développement industriel maritime

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- Se doter d'objectifs de production d'énergie renouvelable en Europe plus ambitieux que les 27% d'énergies renouvelables en 2030 proposés par la Commission¹. Le développement des énergies marines et le développement industriel qui y est lié dépend de ces objectifs ;
- Assouplir le principe de neutralité technologique mis en avant à travers le Paquet Energie proposé par la Commission européenne en Novembre 2016 et permettre aux Etats-Membres qui le souhaitent de mettre en place des conditions d'accès au marché plus favorables à l'électricité produite par les énergies marines ;
- Renforcer les financements en soutien à des projets de test et de démonstration de technologies maritimes. Des programmes tels que NER 300 sont très utiles pour favoriser la mise sur le marché de technologies dans le domaine des énergies marines. Un programme similaire pourrait être mis en place pour soutenir le développement des biotechnologies bleues ;
- Poursuivre la mise en œuvre du rapport LeaderShip 2020 pour les industries maritimes.

Connaissances de la Mer et des Océans

La CRPM appelle l'Union européenne à poursuivre ses efforts de financement de la recherche marine et maritime et de données en lien avec :

- L'économie maritime et l'environnement marin. 1258 projets de recherche marine et maritime ont été soutenus via le FP7. Cet effort peut être amélioré à travers le financement :
 - De projets les plus proches possibles du marché et de l'innovation,
 - De l'inclusion d'une dimension maritime au sein de projets structurants. A titre d'exemple, l'idée d'une Communauté de l'Innovation et de la Connaissance dédiée aux enjeux maritimes à travers l'Institut Européen de Technologie doit être relancée.
- La connaissance de l'économie maritime en tant que telle. De la même manière que l'Agence Européenne de l'Environnement produit une expertise sur l'environnement marin, la capacité

¹ Réserve de Gozo (Malte) sur ce point

d'analyse de l'économie maritime de l'Union européenne pourrait être renforcée à travers la mobilisation plus directe du Centre de Commun de Recherche et d'Eurostat ;

- Les données bathymétriques, qui sont essentielles pour le développement de toutes les activités maritimes. Dans ce domaine, L'Union européenne doit se doter d'une stratégie spécifique permettant de mieux harmoniser les standards techniques et l'interopérabilité des données bathymétriques qu'elle finance à travers ses programmes.

Gestion et protections des espaces maritimes et côtiers

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- Poursuivre la mise en œuvre des réglementations Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et Directive Planification Spatiale Maritime. Celles-ci permettent aux acteurs maritimes de disposer d'un cadre commun permettant le développement durable de leurs activités ;
- Interpréter ces réglementations au regard des stratégies de développement des Régions. Ces stratégies peuvent servir de guide pour mettre en œuvre ces réglementations européennes de manière intégrée et cohérente avec la réalité des territoires. S'appuyer sur les régions est notamment utile pour aborder la question essentielle du lien terre-mer et interpréter la notion d'approche écosystémique.

Pêche et aquaculture

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- Impliquer plus directement les Régions dans les processus décisionnels et la gouvernance de la politique Commune de la Pêche. Ceci pourrait se réaliser par un rôle plus important dans les Conseils consultatifs ou dans le fait d'être identifiées comme autorités gestion du FEAMP lorsqu'elles le souhaitent. Ceci serait cohérent avec les responsabilités importantes que les Régions assument déjà dans plusieurs Etats-Membres dans la mise en œuvre du FEAMP et via leurs fonds propres ;
- Introduire un moratoire de deux ans pour la mise en œuvre de la nouvelle obligation de débarquement, notamment pour les pêcheries démersales mixtes. Ce moratoire permettrait aux Etats Membres de réaliser, en collaboration avec les Régions et la Commission Européenne, des études sur les impacts socio-économiques de cette nouvelle disposition. Un moratoire permettrait également d'adapter les infrastructures portuaires pour la gestion des rejets débarqués ;
- Renforcer les échanges entre professionnels de la pêche, scientifiques et représentants institutionnels pour la fixation des Taux admissibles de Capture et des Quotas Annuels. Ceci est nécessaire dans la mesure où les scientifiques constatent une considérable amélioration de l'état de certains stocks commerciaux, notamment dans l'atlantique est et nord-est ;
- Inclure les principes suivants dans la conception du FEAMP post-2020 :
 - La mise en place de programmes de coopération associant les Régions. Ceci permettrait de développer un dialogue plus direct entre les Régions, les bénéficiaires des fonds et la Commission européenne,
 - Une plus grande flexibilité dans les critères d'éligibilité des mesures financées par le FEAMP. Ceci permettrait d'adapter ces mesures aux besoins de développement spécifiques des régions, à titre d'exemple pour le financement d'infrastructures telles que les criées ou de mesures conjoncturelles,
 - Mieux anticiper les difficultés d'interprétation des mesures du FEAMP, qui rendent aujourd'hui son application trop lourde et trop complexe, et génèrent une incertitude législative qui affecte

les porteurs de projets. Le développement de lignes directrices plus précises de la Commission européenne serait utile,

- Faire évoluer le périmètre législatif du Règlement 508/2014 afin de prendre en compte l'ensemble de besoins, en termes d'aide à l'investissement, identifiés par la filière halieutique et qui, suivant, diffèrent d'une réalité territoriale à une autre (par exemple : communautés insulaires, territoires ultrapériphériques, etc...).

Tourisme

La CRPM appelle l'Union européenne à :

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie européenne pour le tourisme maritime et côtier. Cette stratégie permet de définir des axes de travail communs au niveau européen, qui orientent les financements et les échanges d'expérience entre territoires. Le tourisme nautique est un exemple de sujet suscitant un très fort intérêt à travers l'Europe ;
- Poursuivre le soutien au financement de projets collaboratifs dans ce domaine, à travers les programmes tels que Cosme et Interreg. Le tourisme est un secteur qui génère un nombre très important de projets de collaboration impliquant les régions, ce qui témoigne d'un intérêt fort pour ce type de financements.

SYNTHESE

La CRPM appelle l'Union européenne à agir en partenariat avec les Régions pour :

- Placer les Mers et les Océans au cœur un projet d'avenir de l'Union européenne qui sera défini à la suite des propositions de la Commission européenne attendues pour Mars 2017 ;
- Adopter sous Présidence Maltaise une déclaration ministérielle ambitieuse concernant l'avenir de la Politique Maritime Intégrée et des politiques maritimes européennes ;
- Engager une nouvelle phase de la stratégie maritime européenne à travers l'actualisation de l'approche croissance bleue, l'affirmation d'un modèle maritime européen dans le contexte du Brexit, une gouvernance maritime renforcée au sein des institutions et des capacités de financement à la hauteur des enjeux ;
- S'appuyer sur les stratégies régionales pour orienter efficacement les investissements européens à travers la politique régionale, le FEAMP, les dispositifs de soutien à l'accès au financement tels que le plan Juncker, et les programmes collaboratifs ;
- Poursuivre le développement des stratégies de bassin maritime et la dimension maritime des stratégies macro-régionales ;
- Développer des initiatives pour valoriser la culture maritime de l'Europe et sensibiliser les citoyens ;
- Poursuivre les efforts engagés pour développer la politique commune de la Pêche, ainsi que la dimension maritime des politiques sectorielles, notamment dans les domaines de l'éducation, des énergies et industries marines et maritimes, des biotechnologies bleues, de la gestion et la protection des côtes, et du tourisme côtier et maritime.

ANNEXE 1

QUELLES CONSEQUENCES DU BREXIT SUR LES POLITIQUES MARITIMES DE L'UNION EUROPEENNE ?

Le Brexit aura un impact particulièrement fort sur les politiques maritimes européennes.

Pour cette raison, la Déclaration Finale de l'Assemblée Générale de Novembre 2016 de la CRPM (Ponta-Delgada, Acores), et sa position politique « Les Mers et les Océans, sujet d'avenir pour l'Union européenne » Mars 2017 (Gozo, Malta), appellent l'Union européenne à :

- Porter une attention particulière aux enjeux maritimes dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- Se saisir de l'occasion du Brexit pour approfondir un modèle économique, environnemental et social européen maritime ;
- Protéger ses intérêts et éviter l'apparition d'une plateforme de dumping social, fiscal et de dérégulation au Royaume-Uni.

Cette note présente des éléments concernant les conséquences potentielles du Brexit sur les politiques maritimes de l'Union européenne. Ces éléments se rapportent aux sujets suivants :

- Politique Commune de la Pêche
- Gouvernance Internationale des Océans
- Environnement Marin et Planification Spatiale Maritime
- Recherche Marine et Maritime
- Energies Marines

1. Politique Commune de la Pêche

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne implique la fin de l'application de la Politique Commune (PCP) de la Pêche dans les eaux britanniques. Un accord devra être conclu avec le Royaume-Uni, par exemple sur le modèle d'accords avec d'autres Etats-Tiers, comme la Norvège ou l'Islande.

Ceci soulève deux enjeux majeurs et sensibles :

- **L'accès des pêcheurs européens aux eaux britanniques.** En 2015, les navires européens ont capturé 683,000 tonnes de poisson dans les eaux britanniques. La question est particulièrement sensible pour les pêcheries du Nord de la France, de l'Irlande et de la Mer du Nord ;
- **L'accès des pêcheurs britanniques au marché européen.** En 2015, les navires britanniques en ont capturé 111,000 tonnes de poisson dans les eaux des Etats membres. L'essentiel des captures britanniques est destiné à l'exportation vers le marché unique de l'Union européenne.

2. Gouvernance Internationale des Océans

Le 10 Novembre 2016 la Commission Européenne a adopté une Communication sur la « *Gouvernance internationale des océans : la contribution de l'Union à des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable* ». La Haute Représentante aux Affaires Etrangères et à la Sécurité de l'Union européenne est associée à cette communication.

Le Brexit ne remettra pas en cause les accords et engagements internationaux qui associent l'Union européenne et ses Etats-Membres.

Cependant, la perte d'un Etat-Membre puissant dans le domaine maritime pourrait réduire la capacité de l'Union Européenne à peser au niveau international.

L'Union européenne devra par conséquent d'autant plus mobiliser l'ensemble de sa communauté marine et maritime dans ses actions au niveau international. L'implication des Régions, notamment les Régions ultrapériphériques, n'en sera que plus nécessaire.

3. Environnement Marin et Planification Spatiale Maritime

Deux rapports de l'Institut Européen de Politique Environnementale montrent que l'impact du Brexit sur la politique environnementale peut varier considérablement en fonction de la nature des accords qui seront conclus entre l'UE et le Royaume-Uni.

Néanmoins, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne mettra fin à l'application sur son territoire de réglementations importantes telle que les directives :

- Oiseaux et Habitats (Natura 2000)
- Planification Spatiale Maritime
- Eaux de Baignade

Le Brexit créerait donc, potentiellement, au cœur de l'espace maritime européen en Atlantique, en Mer du Nord et en Manche, une zone importante au sein de laquelle la législation européenne ne s'appliquerait pas. Une telle situation générerait une discontinuité dans la mise en œuvre des politiques relatives à l'environnement marin et à la planification spatiale maritime.

L'accord avec le Royaume-Uni devra donc pallier ce risque. Plusieurs éléments sont encourageant quant à la possibilité qu'un accord positif soit conclu dans ce domaine :

- Le Royaume-Uni a déjà mis en œuvre des plans pour sa planification spatiale maritime en cohérence avec les autres Etats membres concernés ;
- Le Royaume-Uni pourrait décider d'incorporer l'ensemble des directives environnementales maritimes dans son propre corpus législatif ;
- En revanche la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin pourrait être considérée comme pertinente pour l'EEE bien qu'une clarification soit nécessaire sur ce point. Le Royaume-Uni pourrait donc être tenu de poursuivre son application ;
- L'ensemble des accords et engagements internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur la Loi de la Mer (UNCLOS), l'Organisation Maritime Internationale (OMI) or OSPAR resteront en place et s'appliqueront aux eaux britanniques comme à l'Union Européenne.

4. Recherche Marine et Maritime

Les Universités et Centres de Recherche britanniques, ainsi que de nombreux acteurs publics et privés, sont très engagés dans des projets de recherche marine et maritime dans le cadre d'Horizon 2020 et de Programmes Interreg (Interreg Europe et Programmes Nord-Ouest Europe, Mer du Nord, Atlantique, 2 Mers, Manche, Irlande-Royaume-Uni).

Un accord entre le Royaume-Uni et avec l'Union européenne sur le modèle de la Norvège ou de la Suisse ou d'autres Etats-tiers, pourrait permettre la participation d'organisations britanniques à Horizon 2020. Cependant, les accords conclus avec les Etats-tiers jusqu'à aujourd'hui ne permettent pas aux organisations de leurs territoires de coordonner des projets d'Horizon 2020, ce qui limite leur capacité d'influence et aussi de financement

5. Energies Marines

Le Royaume-Uni est un Etat très ambitieux en matière d'énergies marines renouvelables. En témoignent notamment l'implantation de nombreux sites majeurs dans ce domaine tels que le National Renewable Energy Centre basé à Blyth (Northumberland), le Wave Hub au large Hayle (Cornouailles) et l'European Marine Energy Centre situé dans les îles d'Orkney (Ecosse).

Il est peu probable que le Brexit remette en cause cette dynamique. En revanche, il pourrait affecter :

- Les dynamiques transnationales qui se développent actuellement dans le secteur des énergies marines renouvelables. Le contenu de l'accord avec le Royaume-Uni sera déterminant pour son implication dans les programmes de coopération, tels que Horizon 2020 ou les Interreg, mais aussi les démarches structurantes telles que le Forum des Energies Océaniques ;
- Le soutien à l'accès au financement pour les énergies maritimes. Le Plan Juncker a apporté une contribution significative au développement de certains projets éoliens. Ainsi, les projets [Galoper](#) et [Beatrice](#) cumulés impliquent un engagement de la Banque Européenne d'Investissement supérieur au milliard d'Euros. Le Brexit impliquera donc pour les développeurs de trouver des sources de financement complémentaires.

ANNEXE 2

ACTIONS DE LA CRPM DANS LE DOMAINE DE LA GOUVERNANCE MARITIME INTERNATIONALE

Le 10 Novembre 2016, la Commission européenne a publié une Communication intitulée « Gouvernance internationale des océans : un programme pour l'avenir des océans »². La CRPM avait répondu à la consultation qui avait précédé cette Communication³. Elle assure depuis un suivi de ce sujet⁴.

Cette note présente des éléments concernant l'action de la CRPM dans ce domaine. Elle retient un nombre limité de sujets qui sont les plus pertinents au regard des priorités maritimes de la CRPM et de l'action de ses Régions membres. Ces sujets sont les suivants :

- Cadre de la gouvernance internationale des Océans ;
- Changement climatique ;
- Planification Spatiale Maritime et Aires marines protégées.

D'autres sujets mentionnés dans la communication, tels que la lutte contre la pêche illégale ou la coopération internationale en matière de recherche et de données marines, sont d'intérêt pour les Régions et notamment pour les Régions Ultrapériphériques. Dans ces domaines, la CRPM sera le cas échéant à la disposition de ses membres pour appuyer leurs initiatives.

1. Cadre de la gouvernance internationale des Océans

1.1. Biodiversité et ressources minérales marines

La Commission européenne indique plusieurs initiatives à venir qui sont d'intérêt direct pour les Régions maritimes et périphériques. En particulier, elle indique qu'elle :

- Poursuivra à encourager l'adoption de nouveaux accords internationaux dans les domaines de la biodiversité au-delà des limites des juridictions nationales. Ce sujet est important pour l'économie ensemble des régions maritimes actives de domaine de l'exploitation des ressources vivantes, notamment à travers les biotechnologies bleues ;
- Publiera des lignes directrices relatives à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les fonds marins. Ce sujet est important pour les RUPs telles que les Açores, qui disposent de compétences étendues dans la gestion des espaces et écosystèmes marins et qui disposent de ressources minérales marines très importantes. Il est également très important pour des territoires tels que la Polynésie.

Comme elle le fait aujourd'hui, la CRPM sera disponible pour contribuer à la prise en compte de l'avis des régions dans les débats concernant les orientations de l'Union européenne dans ces domaines. A titre d'exemple, la CRPM contribuera à la prise en compte de l'avis de ses membres dans le cadre de la préparation du rapport "An Agenda for the future of our oceans in the context of the 2030 Sustainable Development Goals", dont le rapporteur est Mr José Inácio FARIA, Membre du Parlement européen. Ce rapport vise à développer une position du parlement européen dans les domaines couverts par la Communication de la Commission européenne sur la gouvernance maritime internationale.

² Communication: [International ocean governance agenda for the future of our oceans](#)

³ [Consultation International Ocean Governance](#)

⁴ La CRPM a participé au [débat](#) organisé le 30 Janvier 2017 par l'Intergroupe Searica du Parlement européen, en présence du Commissaire Kamenu VELLA, en charge des affaires maritimes, de la pêche et de l'environnement. Ce débat avait été l'occasion d'aborder la préparation du rapport d'initiative du Parlement européen en cours de préparation suite à la Communication de la Commission européenne. Intitulé "An Agenda for the future of our oceans in the context of the 2030 Sustainable Development Goals", ce rapport est porté par Mr José Inácio FARIA.

1.2. Renforcement des capacités de gouvernance maritime

La Commission européenne indique plusieurs initiatives qui concernent essentiellement le renforcement de la coopération avec des Etats ou organisations hors d'Europe, dans des zones où la CRPM n'est pas active.

Les initiatives proposées par la Commission européenne comprennent cependant également le soutien, en Méditerranée :

- Aux activités de l'Union pour la Méditerranée dans le domaine de l'économie bleue. La Commission Interméditerranée de la CRPM est membre du groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue ;
- A l'initiative BlueMed sur la recherche marine et maritime. La Commission Inter-Méditerranée de la CRPM est également membre de cette initiative ;
- Aux activités de la convention de Barcelone. Les protocoles élaborés dans le cadre de cette convention visent à protéger le milieu marin. La Commission Inter-Méditerranée de la CRPM est très active dans ces domaines couverts.

A travers sa Commission inter-Méditerranée, la CRPM poursuivra donc ses actions en lien avec les initiatives ci-dessus.

2. Changement climatique

La Commission européenne indique qu'elle agira pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de la COP21, et pour atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les Océans, les zones côtières et les écosystèmes. L'accord de la COP 21 citait explicitement les Océans.

Dans ce domaine, la CRPM est active au niveau international à travers son partenariat avec la plateforme [Océans et Climat](#). Cette plateforme agit pour une meilleure reconnaissance des Océans comme enjeu dans les négociations climatiques internationales.

Les messages que porte la CRPM dans ce cadre sont liés à ses activités concernant les politiques de l'Union européenne. Plus spécifiquement, la CRPM est active dans les domaines suivants :

- Energies marines en accompagnant les coopérations entre Régions au niveau européen, ainsi qu'au niveau des bassins maritimes. Le développement des énergies marines contribue en effet à la lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique dans les zones côtières. L'action de la CRPM dans ce domaine s'appuie sur des collaborations impliquant des régions. A titre d'exemple, la CRPM est impliquée en Méditerranée dans la [Charte de Bologne](#), qui organise la collaboration de 20 Régions notamment autour de l'adaptation au changement climatique en zone côtière.

La CRPM poursuivra ses initiatives au niveau européen, et les valorisera le cas échéant dans les fora internationaux à travers son partenariat avec la plateforme Océans et Climat.

3. Planification Spatiale Maritime et Aires marines protégées

La Commission européenne indique le lancement de travaux en 2017 pour l'élaboration de propositions de lignes directrices internationales en matière de Planification Spatiale Maritime. Elle indique également qu'elle contribuera à l'efficacité et à l'expansion des Aires Marines Protégées dans le monde en favorisant l'échange de bonnes pratiques.

Ces sujets sont importants pour les régions membres de la CRPM car ils affectent la gestion des activités sur les zones côtières, autour des espaces maritimes partagés avec des Etats tiers.

La CRPM est active pour promouvoir la participation des Régions à la mise en œuvre de la Directive européenne sur la Planification Spatiale Maritime, et la prise en compte des interactions terre-mer dans ce cadre. Ce sujet englobe la mise en œuvre d'autres réglementations qui affectent la gestion des espaces

maritimes et côtiers, telles que la directives Oiseaux, Habitats et Directive Cadre Stratégie pour le Milieu marin. L'action de la CRPM est menée à travers :

- Sa participation au groupe d'experts de la Commission européenne sur la Planification Spatiale Maritime. Sa participation aux projets SIMNORAT et SIMWESTMED, financés par la Commission européenne pour soutenir la mise en œuvre de la Directive européenne concernant la Planification Spatiale Maritime en Atlantique et Méditerranée de l'Ouest ;
- D'autres coopérations, telles que le projet PANACEA mené avec la Commission Inter-Méditerranée de la CRPM, ou la collaboration régulière avec le réseau MedPan (Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée).

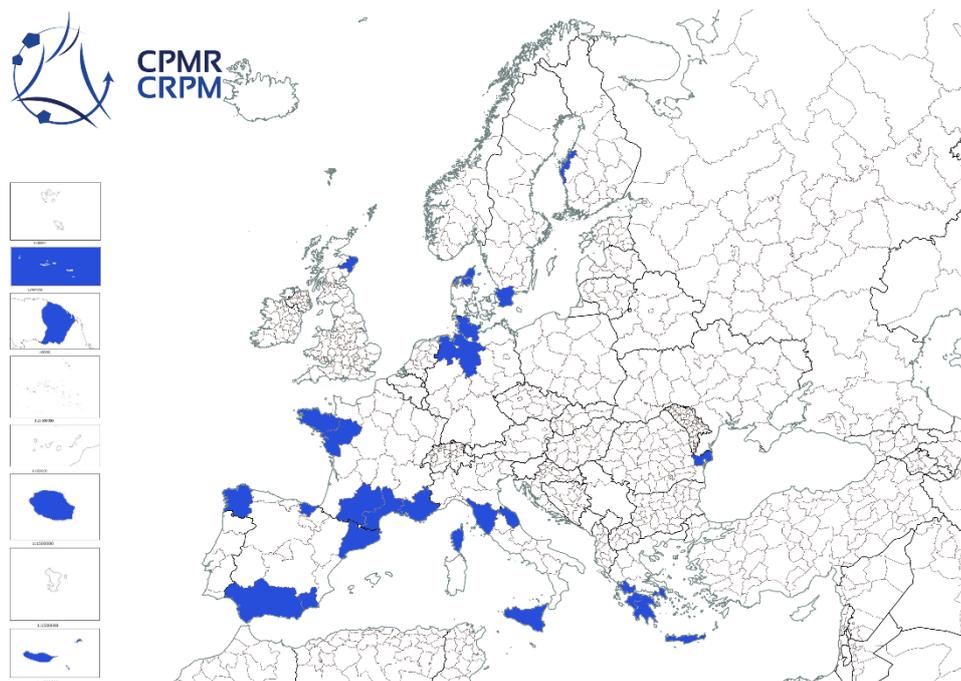
La CRPM s'appuiera sur ces initiatives pour exprimer, le cas échéant, son opinion quant aux initiatives proposées par la Commission européenne.

ANNEXE 3

LE SOUTIEN DU FEAMP A LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

Eléments concernant la programmation actuelle et le FEAMP post-2020

1. Ce document présente les premières conclusions d'une étude de la CRPM sur la mise en œuvre du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) dans les Régions. A ce jour, 28 Régions y ont contribué.



Régions contributrices : Ostrobothnia, Skåne, Nordjylland, Schleswig-Holstein, Niedersachsen, Aberdeenshire, Bretagne, Pays de la Loire, Pays Basque, Galicia, Andalusia, Murcia, Catalunya, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Toscana, Sicilia, Marche, Western Greece, Peloponnese, Attiki, Kriti, Tulcea, La Réunion, Açores, Madeira, Occitanie, Guyane.

2. Ces conclusions sont une première base de réflexion sur l'avenir du FEAMP post-2020. Elles portent sur les thèmes suivants :
 - Bâtir une gouvernance plus inclusive des Régions,
 - Assouplir les règles au regard des besoins,
 - Résoudre les difficultés d'interprétation de certaines mesures du FEAMP,
 - Faire évoluer le périmètre du Règlement FEAMP.
3. Les éléments présentés dans ce document devront être complétés. En-effet, le FEAMP n'est mis en œuvre que depuis un an dans la plupart des Etats-Membres, ce qui limite encore le recul sur sa mise en œuvre. Le retard dans la mise en œuvre du FEAMP est dû à la longueur du processus de négociation politique et à une gouvernance administrative nationale complexe.
4. La CRPM poursuivra par conséquent son analyse de la mise en œuvre du FEAMP. Des éléments plus détaillés seront présentés à l'occasion de l'Assemblée générale de la CRPM en octobre 2017.

BÂTIR UNE GOUVERNANCE PLUS INCLUSIVE DES REGIONS

5. **Il est nécessaire de décentraliser la gouvernance du FEAMP de manière plus importante. Ceci pourrait consister en un développement de Programmes Opérationnels régionaux dans les Régions qui le souhaitent.** Une telle évolution améliorerait l'efficacité du processus administratif en créant un lien direct entre la Commission Européenne et les Régions. Elle serait en outre cohérente avec le rôle majeur joué par les autorités régionales dans le soutien aux investissements pour la pêche et l'aquaculture en Europe.
6. **L'implication plus directe des Régions dans les Conseils consultatifs.** Un Conseil consultatif pourrait également être créé dans l'Océan indien.
7. **Des programmes de coopération associant les Régions pourraient être mis en place.** Ceci permettrait de développer un dialogue plus direct entre les Régions, les bénéficiaires des fonds et la Commission européenne.

ASSOULIR LES REGLES AU REGARD DES BESOINS

En outre, de nombreuses Régions ont été confrontées à des problèmes de mise en œuvre du fond liés à « l'incapacité » du FEAMP d'offrir de réponses efficaces face aux défis techniques qui affectent la filière pêche et aquaculture. A ce sujet, il importe souligner que certaines mesures prévues par le règlement 508/2014 ont été subordonnées à des critères d'éligibilités parfois trop rigides et/ou de difficile interprétation, ce qui a déterminé une incertitude législative très dangereuse à la fois pour les autorités de gestion du fonds et pour les bénéficiaires finaux de subventions.

8. Les Régions pointent des problèmes liés à l'excès de rigidité de certains critères et/ou préconisations du Règlement 508/2014. Si les Régions saluent la volonté du législateur d'établir un cadre juridique clair, elles redoutent de ne pouvoir procéder efficacement aux financements de certaines mesures du fait de l'impossibilité d'adapter le cadre législatif du fonds aux réalités de la filière. Ci-dessous quelques exemples mis en avant par les Régions témoignant de cet excès de rigidité :
 - L'Art 32 dont la portée se limite aux dispositions prévues au titre de l'art 3 du Règlement Délégué 2015/531 ;
 - L'Art 41.2.b/c établissant des contraintes de réduction des puissances pour les navires de plus de 12 mètres. Dans certaines Régions cette disposition fragilise les objectifs de transition énergétique et/ou engendre un report de l'effort de pêche sur la bande côtière où sont les plus en tension ;
 - L'Art 43.4 rendant inéligibles des financements en faveur de la construction de nouveaux ports, de sites de débarquement ou de nouvelles halles de criée. Ceci empêche de développer la vente directe dans certaines communautés côtières

RESOUDRE LES DIFFICULTES D'INTERPRETATION DE CERTAINES MESURES DU FEAMP

9. Le développement de lignes directrices plus précises de la Commission européenne serait utile pour mieux anticiper les difficultés d'interprétation des mesures du FEAMP.
10. Les difficultés d'interprétation rencontrées aujourd'hui rendent en-effet la mise en œuvre du FEAMP trop lourde et trop complexe, et génèrent une incertitude législative qui affecte les porteurs de projets. A titre d'exemple :
 - L'Art 11.a rendant inéligibles les opérations qui augmentent l'effort de pêche ou la capacité à trouver du poisson ne définit pas clairement les équipements concernés ;
 - L'Art 69.1.1.f établissant que les investissements pour les produits de la pêche et de l'aquaculture doivent donner naissance à des produits, processus ou systèmes de gestion et d'organisation « nouveaux » ou « meilleurs ». Les qualifications « nouveaux » et « meilleurs » suscitent des interprétations différentes.

FAIRE EVOLUER LE PÉRIMÈTRE DU REGLEMENT FEAMP

11. Il est nécessaire de faire évoluer le périmètre législatif du Règlement 508/2014 afin de mieux prendre en compte l'ensemble de besoins d'aide à l'investissement qui diffèrent d'une réalité territoriale à une autre (par exemple : communautés insulaires, territoires ultrapériphériques, etc...)

12. A titre d'exemple, il serait utile de :

- Modifier l'Article 11 afin de rendre éligible les investissements en faveur de la construction de nouveaux bateaux ;
- Permettre au FEAMP de soutenir l'action de Comités de Gestion Multi-acteurs pour la pêche afin de promouvoir la collaboration entre administrations régionales, pêcheurs, scientifiques et les autres acteurs pertinents de la filière. Ce type de collaborations permet en-effet une gouvernance plus efficace de la PCP sur le terrain. Les financer est cependant actuellement impossible au regard de l'article 28 du Règlement 508/2014
- Permettre que l'aide octroyée au titre de l'Article 31 du Règlement 508/2014 aille au-delà des dispositions du point 4 du même article. Actuellement, cet article prévoit un double plafond de 25% du coût d'acquisition du navire de pêche et de 75.000€ par jeune pêcheur. Ceci ne permet pas de mettre en œuvre les objectifs de l'Union Européenne en termes de soutien à l'installation et d'attractivité des jeunes dans la filière
- Supprimer l'Article 34.4 (limite 31 Décembre 2017 de l'application de la mesure), dont elles jugent l'esprit en inadéquation avec l'Art 22 du Règlement 1380/2013 qui ne fixe pas de limite temporelle à son application ;
- Créer un registre Européen des personnes et entreprises ne pouvant bénéficier d'aide au titre du Règlement 508/2014. Un tel registre garantirait une meilleure mise en œuvre de l'Article 10 du Règlement 508/2014. Actuellement, les autorités de gestion du FEAMP doivent vérifier, avant d'approuver le versement d'une aide, que le demandeur n'a pas commis d'infraction. L'absence d'un tel registre affecte donc directement le travail des autorités de gestion dans la mesure où les vérifications se limitent au niveau national, et sont par conséquent insuffisantes
- Modifier l'Article 33 du Règlement 508/2014 afin qu'il puisse soutenir l'indemnisation des pêcheurs pendant suspension temporaire d'activité de pêche pour des raisons de santé publique. Ceci est déjà prévu pour l'aquaculture par l'Article 55 du même règlement ;
- De garantir que les conditions d'éligibilité en termes de jours d'activité en mer, notamment dans le cadre de l'Article 33.3.b du Règlement 508/2014, n'affectent pas la gestion rationnelle de l'effort de pêche. En effet, dans les cas particuliers des pêcheries de thon rouge et d'anguille en Méditerranée, la gestion efficace des stocks implique une optimisation de l'effort de pêche à des niveaux plutôt faible qui excluent de fait les opérateurs des critères d'éligibilité ;
- De garantir que la mise en œuvre de l'Article 38 du Règlement 508/2014 soit accompagnée de mécanismes de contrôle efficaces tant en mer que sur les sites de débarquement. Les informations actuellement disponibles concernant les instruments, procédures et mécanismes de contrôle de la classification des captures soumises à l'obligation de débarquement sont actuellement insuffisantes. Le développement d'un guide permettrait d'améliorer ces aspects
- De permettre que l'Article 55 du Règlement 508/2014 prévoit l'indemnisation des conchyliculteurs touchés par les marées rouges. En effet, dans sa formulation actuelle, l'Article 55.2.a ne permet pas de couvrir ce type de pollution caractérisé par des épisodes plus courts que la période prévue par le Règlement mais également par une fréquence très élevée ;
- De permettre que les financements du FEAMP pour la collecte des données soient ouverts à tous les plans de gestion formellement adoptés dans le cadre du Règlement Méditerranéen (1967/2006). En effet, actuellement certaines pêcheries gérées dans le cadre de plans de gestion obligatoire dans le cadre du Règlement 1967/2006 sont exclues des financements FEAMP en faveur de la collecte des données dans la mesure où ces mêmes plans ne remplissent pas les critères d'éligibilité des programmes nationaux du Data Collection Framework.



Contacts : Damien Périssé, CPMR Director for Maritime Affairs

Email: damien.perisse@crpm.org

Giuseppe Sciacca, Senior Policy Officer (Fisheries and aquaculture, Education and Training)

Email: giuseppe.sciacca@crpm.org

Lucas Bosser, Policy Analyst (International maritime governance, Maritime investments)

Email: lucas.bosser@crpm.org

Lise Guennal, Policy Officer (Management and protection of coastal areas, Tourism)

Email: lise.guennal@crpm.org

Clare Booth, Policy Assistant

Email : clare.booth@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT:

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Brussels
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email : Secretariat@crpm.org; Website : www.cpmr.org

Ref: CRPMPPP170003